



Réunion d'information préalable du public

Contexte et objectifs

Demande de permis de COLIM – 21/12/2017

Quel est le contexte ?

- L'introduction envisagée d'une demande de permis
- La réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement
- Une réunion d'information préalable du public
- Une procédure réglementée par le Code de l'Environnement



Qui est invité à participer ?

- Le Collège communal des communes susceptibles d'être concernées par le projet
- Des représentants des Administrations régionales
- Des représentants d'instances consultatives
- La population de la commune ou des communes susceptibles d'être concernées par le projet
- L'auteur de l'étude d'incidences agréé (et indépendant)



Quels sont les objectifs

- Permettre au futur Demandeur de présenter son projet
- Permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet
- Mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences
- Présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées par le Demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Où écrire ?

- **Collège communal:**

Par écrit au Collège communal, Avenue de Merode, 75 à 1330 Rixensart .

- **+ copie au Demandeur:**

Par écrit COLIM SCRL, à l'attention de Mr Eric VERSTRAETE,
Chaussée d'Enghien 196 à 1500 Halle

Le 15 janvier 2018 au plus tard

Qu'est-ce qu'une étude d'incidences ?

- Etude contenant:

- Une identification
- Une description
- Une évaluation



des effets d'un projet sur
l'environnement

- Effets étudiés:

- Directs et indirects
- A court, moyen et long termes

- Formulation de recommandations



Domaines de l'environnement étudiés

- Aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine
- Géologie & hydrogéologie
- Hydrologie
- Faune & flore
- Relief & paysage
- Mobilité
- Air & climat
- Acoustique & vibrations
- Energie
- Déchets
- Aspects socio-économiques
- Etre humain
- Chantier

+ interactions entre ces domaines

Après l'étude d'incidences

- Introduction de la demande de permis:
 - Projet « définitif »
 - Auprès de l'Administration communale
 - Un formulaire + des annexes, dont l'étude d'incidences
- Soumission de la demande à enquête publique:
 - Dans chacune des communes concernées
 - 2ème occasion d'exprimer remarques et observations
 - Durée de 30 jours



Après l'étude d'incidences

- Procédure d'instruction de la demande:
 - Consultation d'instances d'avis
 - Elaboration d'un rapport de synthèse

- Décision:
 - Refus / Octroi / Octroi sous conditions



Des questions?